

N° 23-01-20-A 38

OBJET : Travaux de voirie – Circulation interdite Rue de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Commune de La Châtaigneraie

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 131 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes modificatifs ;

VU l'article R.610-1 à R.610-5 Code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réfection de la rue de Lattre de Tassigny,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, domicilié 15 rue Michel Dugast, 85200 FONTENAY LE COMTE en date du 19 décembre 2022.

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 24 janvier 2023 au 15 février 2023, la circulation sera interdite sur la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
Le stationnement au droit du chantier y sera également interdit.
- Article 2 :** Pendant la même période, la circulation sera déviée par la rue de la Croix du tour, rue du Chatenay et par la rue Gabriel Briand.
- Article 3 :** La signalisation routière réglementaire sera mise en place et levée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST qui sera seule responsable en cas d'accident qui pourrait survenir de ce fait.
- Article 4 :** L'accès sera maintenu pour les riverains, véhicules de services et véhicules prioritaires dans les meilleures conditions possibles et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Des ampliations de cet arrêté seront affichées aux extrémités de la section réglementée.
- Article 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Châtaigneraie, la Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques, la Policière municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du C.G.C.T

Fait à La Châtaigneraie, le 20 janvier 2023
Marie-Jeanne BENOIT
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1, al 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié le 20 / 01 / 2023
Et affiché en Mairie le 20 / 01 / 2023